République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Séance du 15 octobre 2026
Délibération n°D2026-114

L'an deux mille vingt-six et le quinzef du mois d'octobre, à vingt-heures trente, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 9 octobre2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon.**
La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlène, RAYNAL GAL Amérine, De SAINT SERNIN Guilhem, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	FAGES Christine (pouvoir à Mme DELMAS), GALTIER Samuel (pouvoir à M. VICENTE), ROCHE Aude (pouvoir à Mme CHUREAU)
Absent(s) excusé(s) :	CARRIERE Philippe

Nombre de Membres
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 15
Quorum : 10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D2026-114 : Recensement de la population 2027 – Coordonnateur et agents recenseurs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les communes sont en charge des opérations de recensement de la population.
Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE. Une dotation de l'État vient compenser les frais engagés par la commune pour l'ensemble des opérations liées au recensement, pour 2027 la dotation s'élève à 2 977 €.
En 2027, la collecte aura lieu du 21 janvier au 20 février.
Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur du recensement ainsi que 4 agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour leur mission.
Le coordonnateur devra être disponible à compter du 3 novembre 2026 et jusqu'à la clôture de l'ensemble des opérations de recensement.
Les agents recenseurs devront être disponibles à compter du 4 janvier 2027 et jusqu'au 28 février 2027.

Le **dispositif de rémunération des agents recenseurs** participant aux opérations est envisagé de la façon suivante pour l'ensemble des opérations, y compris les formations :

- 1,70 euros par bulletin individuel collecté,
- 1,85 euros par bulletin individuel saisi en ligne
- 1,20 euro par feuille de logement collectée
- 1,30 euros par feuille de logement saisie en ligne
- Tournée de reconnaissance : La commune sera découpée en 4 districts n° 005, 006, 007 et 008,
  - Pour le district 005 : forfait de 100 euros
  - Pour le district 006 : forfait de 60 euros
  - Pour le district 007 : forfait de 0 euros
  - Pour le district 008 : forfait de 100 euros.

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20261015-20261015_114-DE
Reçu le 21/10/2026

Référence ACTES : 4.2.4

Le **dispositif de rémunération du coordonnateur** participant aux opérations est envisagé de la façon suivante :
Pour l'ensemble des opérations de recensement, y compris formations : un mois de traitement d'un agent du grade d'adjoint administratif 30 h hebdomadaire (30/35ème - traitement + indemnité différentielle), soit à ce jour 1 600.30 € bruts.

Les salaires sont versés en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de mars 2027.

Dans le cas où le coordonnateur serait un élu, il bénéficierait uniquement du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant l'obligation d'assurer la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement,
Considérant la nécessité de recruter et désigner un coordonnateur et 4 agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2027,

Il est proposé au conseil municipal de :
- charger le maire d'organiser les opérations de recensement 2027,
- autoriser le maire à procéder aux recrutements nécessaires pour la réalisation des enquêtes de recensement,
- charger le maire de procéder à la nomination de l'agent coordonnateur ainsi que des agents recenseurs,
- approuver les bases de rémunération ci-dessus présentées.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les propositions de Monsieur le maire,
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2027.

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Elisabeth MUYS

Le maire,
Didier CADAUX

MAIRIE de SAINT GEORGES DE LUZENÇON * 12 (Aveyron) *

Référence ACTES : 4.2.4

République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Séance du 15 octobre 2026
Délibération n°D2026-114

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux servies de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :
- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
Après publication le : 27 OCT. 2026
Transmission au représentant de l'État le : 21 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20261015-20261015_114-DE
Reçu le 21/10/2026

Référence ACTES : 4.2.4